



CLAUSES DU CONTRAT D'ADOPTION

L'adoptant s'engage :

- 1 – A bien traiter l'animal, lui donner nourriture, soins et habitat convenables.
- 2 – A faire effectuer par un vétérinaire tous les soins nécessaires garantissant à l'animal un bon état sanitaire et à les assumer intégralement. A compter du jour de l'adoption, ces frais ne seront en aucun cas pris en charge par les Caquetteuses.
- 3 – A ne pas faire euthanasier l'animal sans en référer à l'association suffisamment tôt pour qu'elle puisse prendre des dispositions le cas échéant, sauf cas de souffrance avérée et attestée par un vétérinaire.
- 4 – A ramener l'animal à l'association en cas d'inadaptation au nouvel environnement.
- 5– A ne pas céder l'animal sans le consentement écrit des caquetteuses.
- 6– A recevoir une visite mandatée par les caquetteuses chargée du contrôle de l'animal, de son bon état général ainsi que de ses bonnes conditions de vie.
- 7 – L'animal adopté n'est pas destiné à la consommation. Vous vous engagez à ne pas remettre l'animal dans le circuit alimentaire.
- 8 – A appliquer les conditions mentionnées ci-avant. Le non-respect d'au moins une des clauses entraînera la révocation de l'adoption et autorisera les caquetteuses à reprendre l'animal sans accorder à l'adoptant une indemnisation de quelque ordre que ce soit.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux parties.

DateLieu.....

Signature de l'adoptant précédée de la mention « lu et approuvé »
des caquetteuses

Signature du représentant

L'association Les Caquetteuses représentée par Mr Lahy Brice confie à la personne désignée ci-dessous :

Nom.....Prénom :

Adresse :

CP..... Ville.....

.....Portable.....

Email :

L'animal ou les animaux désignés ci-après :

Genre : Poulette White leghorn réhabilité de laboratoire.

Date de naissance : Les poules ont 19 semaines

Aux conditions suivantes :

S'informer et connaître tous les besoins des poules.

Disposer d'une surface minimale de 20 m carré par poule.

Mettre à disposition une alimentation saine et équilibrée, un endroit à l'abris du vent et de l'humidité.

Pensez à fermer tous les soirs pour le/les protéger des éventuels prédateurs.

L'adoptant devient civilement responsable de l'animal avec toutes les conséquences qu'implique cette responsabilité civile à compter de la signature du présent contrat et en accepte toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacun des deux parties.

Lieu et date :

Signature de l'adoptant

Signature du représentant des Caquetteuses

